

## Arrêté

établissant la liste des opérateurs et des navires  
bénéficiant d'une autorisation spéciale permettant aux navires loués  
d'être supports d'une activité de conduite à titre professionnel  
en cœur marin du Parc national des Calanques  
au titre de l'année 2020

N°AR – 2020 – 09

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-4-1, L. 331-26 et R. 331-68 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques, notamment son article 13 ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° CA 2019-12.17 du 6 décembre 2019 établissant un régime relatif aux activités commerciales ayant pour objet la location de navires à moteur dans le périmètre du cœur marin du Parc national des Calanques et fixant les modalités de délivrance par le directeur de l'établissement public ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° CA 2019-12.18 du 6 décembre 2019 établissant un régime relatif à l'activité commerciale ayant pour objet la conduite à titre professionnel de navires de plaisance à moteur loués dans le périmètre du cœur marin du Parc national et fixant les modalités de délivrance par le directeur de l'établissement public ;

**Considérant** qu'il convient de dresser la liste des opérateurs et des navires bénéficiant d'une autorisation spéciale permettant aux navires loués d'être supports d'une activité de conduite à titre professionnel en cœur marin du Parc national des Calanques au titre de l'année 2020 conformément aux dispositions de la délibération du conseil d'administration n° CA 2019-12.18 du 6 décembre 2019 susvisée ;

## ARRETE :

### Article 1 :

Il est délivré aux opérateurs et navires suivants, au titre de l'année 2020, une autorisation spéciale permettant aux navires loués d'être supports d'une activité de conduite à titre professionnel en cœur marin du Parc national des Calanques :

I. – « **Locamer** » n°411 948 094 R.C.S. Toulon, à l'adresse 26 rue de la république 83150 BANDOL, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur louées, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° [Dynamite](#) immatriculé TLF 85703 ;
- 2° [Sea & love](#) immatriculé TLF 74634 ;

II. – « **Sud plaisance** » n° 322 926 171 R.C.S. Marseille, à l'adresse port de la pointe rouge 13008 MARSEILLE, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur louées, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° [K-RamL](#) immatriculé MAF 39833 ;
- 2° [Tara](#) immatriculé NI 766219 ;

III. – « **Evasion location** » n° 332 348 846 R.C.S. Toulon, à l'adresse 13 quai Aristide Briand 83430 SAINT-MANDRIER-SUR-MER, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur louées, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° [Neo one](#) immatriculé TLF 85337 ;

IV. – « **Servaux** » n°432 121 804 R.C.S. Marseille, à l'adresse 710 chemin du littoral 13016 MARSEILLE, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur louées, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° [Beldi](#) immatriculé MAF 68049 ;
- 2° [Gouverneur](#) immatriculé MAF 76070 ;
- 3° [Le Calie II](#) immatriculé TLF 74032 ;
- 4° [Let it loose](#) immatriculé MAF 61697 ;
- 5° [MC2](#) immatriculé MAF 68337 ;

V. – « **Carenes service** » n° 317 442 127 R.C.S. Marseille, à l'adresse port de la pointe rouge 13008 MARSEILLE, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur louées, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° [Ines](#) immatriculé MAF 49186 ;
- 2° [Shiva III](#) immatriculé NID 75430 ;

VI. – « **Bforboat** » n° 824 466 791 R.C.S. Marseille, à l'adresse Quartier La Panouse 68 avenue de la grande gorge 13009 MARSEILLE, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur louées, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° [Cegael](#) immatriculé AJE 87016 ;

VII. – « **Ze Boat** » n°522 171 172 R.C.S. Marseille, à l'adresse 216 Quai du Port 13002 MARSEILLE, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur louées, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° [Acciarinu](#) immatriculé AJB 94440 ;
- 2° [Atheva](#) immatriculé AJE 67398 ;
- 3° [Baby one](#) immatriculé TL 901075 ;
- 4° [Blue](#) immatriculé TLF 11191 ;
- 5° [Cap sud](#) immatriculé TLD 89617 ;
- 6° [Cermicole](#) immatriculé BIE 85292 ;
- 7° [Chiquitos IV](#) immatriculé TLD 95651 ;
- 8° [Cine one](#) immatriculé BC 824923 ;
- 9° [Del sol](#) immatriculé BIE 64932 ;
- 10° [Dolce vita](#) immatriculé NIE 51720 ;
- 11° [Endless summer](#) immatriculé BIC 56551 ;

- 12° Flash immatriculé TLF 86837 ;
- 13° Folie douce immatriculé BIE 74871 ;
- 14° Gpasletemps immatriculé TLE 78362 ;
- 15° Italiat immatriculé BIB 94747 ;
- 16° Khamsa immatriculé MAF 58522 ;
- 17° Kooki II immatriculé AJE 25067 ;
- 18° LMC immatriculé AJD 63316 ;
- 19° Loussine immatriculé NI 747803 ;
- 20° M immatriculé AJ 901861 ;
- 21° Ma loulou immatriculé AJE 74530 ;
- 22° Maluel immatriculé NIF 74905 ;
- 23° Massimo carla immatriculé AJB 47504 ;
- 24° Monair immatriculé MAF 90601 ;
- 25° Naisca IV immatriculé BI 926996 ;
- 26° Nani immatriculé NIF 77502 ;
- 27° Navicha immatriculé MAC 46740 ;
- 28° Oihonna immatriculé AJB 51649 ;
- 29° Padelya immatriculé AJF 71738 ;
- 30° Pascha immatriculé TLF 29042 ;
- 31° Ricardita immatriculé MAF 21470 ;
- 32° Sacha immatriculé MA 880116 ;
- 33° Sail lady sea immatriculé 918616 ;
- 34° Silver black immatriculé MA 73547 ;
- 35° So II immatriculé STE 33081 ;
- 36° Soyana immatriculé B 823083 ;
- 37° Stor immatriculé AJF 59849 ;
- 38° Tchoupi immatriculé BID 91400 ;
- 39° Teamma immatriculé AJF 48634 ;
- 40° Zebaia immatriculé AJF 16601 ;

VIII – « **Saint Tropez Yachts** » n° 533 634 267 R.C.S. Fréjus, à l'adresse les Marines de Cogolin 24 Quai de la Galiote 83310 Cogolin, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur loués, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° Liberty immatriculé TLB 74370 ;
- 2° Santa Manza immatriculé TLF 92063 ;

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est pris au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations des opérateurs concernés et aux autres autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national des Calanques et tenu à la disposition du public de façon permanente et gratuite. Il sera publié au recueil des actes administratifs et visible sur le site internet de l'établissement public ([www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 4 mai 2020

Le Directeur,



**François BLAND**

**Copie :**

- Préfecture maritime de la Méditerranée
- Direction interrégionale de la mer Méditerranée
- Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
  
- Parquet du tribunal de grande instance de Marseille
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM)
- Compagnie de gendarmerie maritime de Marseille
- Police nationale / USPL
  
- Métropole Aix-Marseille Provence, Direction des ports
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Service des ports
- Groupement des professionnels du nautisme Métropole Provence

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.